



Administration communale de WEISWAMPACH

« Om Leempuddel »
L-9991 Weiswampach

Téléphone 97 80 75-20
Internet : www.weiswampach.lu

Fax 97 80 78
E-mail : secretariat@weiswampach.lu

Avis au public

Conformément aux dispositions de l'article 60, paragraphe 2, de la loi du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, le public est informé par affichage à la maison communale pendant 3 mois que :

par arrêté n° 95648 du 29 juin 2020 de Madame la Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable, le sieur Nicolas Keup a été autorisé à procéder à un changement d'affectation de fonds forestiers en fonds agricoles sur des fonds inscrits au cadastre de la commune de Weiswampach, section C de Weiswampach, numéros 2569/5707 et 528/6611,

Conformément à l'article 60, paragraphe (3) et à l'article 68, de ladite loi, un recours en annulation est ouvert devant le Tribunal administratif. Ce recours doit être introduit sous peine de déchéance dans un délai de trois mois à partir de la notification de la présente décision par requête signée d'un avocat à la Cour.

Weiswampach, le 1^{er} juillet 2020

Le Bourgmestre.

La Secrétaire

